Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Question n° 251 Générale

Affaires foncières et juridiques

REF: DAJDAJD2016026

Signataire: AD

# Séance du Conseil Municipal du 15/12/2016

RAPPORTEUR: Jean-Jacques KARMAN

OBJET: Abrogation de la délibération n°169 du 15 septembre 2016 - Acquisition auprès de la SNC MONCHABLON des entrepôts, des murs du local commercial, de leur terrain d'assiette et de la nue-propriété du pavillon d'habitation et de des accessoires situés 47 ter-49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43. - Acquisition auprès de Mme JACOB de l'usufruit du pavillon d'habitation et de ses accessoires situés 47 ter-49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43.

#### **EXPOSE:**

Par arrêté en date du 1er février 2016 le Préfet a déclaré d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase, et a déclaré ces mêmes biens cessibles par arrêté du 15 février 2016.

Le bien appartenant à la SNC MONCHABLON est situé au sein du périmètre de la déclaration d'utilité publique susmentionnée.

Il s'agit de la parcelle cadastrée U 43 située 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, d'une superficie de 1 331 m². Sur cette parcelle est édifié un ensemble immobilier d'activité composé d'un local commercial sur rue à usage de pharmacie et d'un grand entrepôt en fond de parcelle à usage de stockage.

En application de l'article L 311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une offre d'indemnisation d'un montant de 1 431 628 € a été faite pour l'acquisition du bien décrit plus haut.

Par courrier en date du 1er août dernier, la SNC MONCHABLON a accepté l'offre d'indemnisation de la Commune. Le conseil municipal a délibéré le 15 septembre dernier afin d'autoriser l'acquisition et le versement de cette offre d'indemnisation.

Cependant, à l'occasion de la rédaction du projet d'acte, il est apparu que le pavillon d'habitation et le jardin situés à l'arrière de la parcelle étaient grevés d'une réserve d'usufruit au profit de Mme JACOB, ancienne propriétaire de la Société à laquelle la totalité de la parcelle U 43 appartenait. Cet usufruit faisant partie de l'apport en société il ne figurait pas au cadastre.

Afin que la Commune puisse être en pleine propriété des biens situés 49 rue Sadi Carnot, parcelle U 43, il convient qu'elle indemnise d'une part la SNC MONCHABLON pour les entrepôts, les murs du local commercial, leur terrain d'assiette et la nue-propriété du pavillon d'habitation auprès et d'autre part Mme JACOB pour l'usufruit portant sur le pavillon d'habitation et ses accessoires.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- -d'abroger la délibération n°169 du 15 septembre 2016 d'acquisition auprès de la SNC MONCHABLON du bien situé 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43
- -d'autoriser l'indemnisation de la SNC MONCHABLON des entrepôts, des murs du local commercial, de leur terrain d'assiette et de la nue-propriété du pavillon élevé sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, du jardin devant le pavillon, d'une remise dans le jardin et d'une grande pièce à usage de débarras avant le pavillon d'habitation situés 47 ter 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43 pour un montant de 1 431 628 €, et la signature de l'acte relatif à l'indemnisation susmentionnée.
- d'autoriser l'indemnisation de Mme JACOB de l'usufruit du pavillon élevé sur cave d'un rezde-chaussée et d'un premier étage, du jardin devant le pavillon, d'une remise dans le jardin et d'une grande pièce à usage de débarras avant le pavillon d'habitation, le tout situé 47 ter-49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43 pour un montant de 70 950 €, et la signature de l'acte relatif à l'indemnisation susmentionnée.

# DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal : .....49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 15 DECEMBRE 2016

Présents :..... 33

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 15 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 06 décembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

## PRESENTS:

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, MM. KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, MERCADER Y PUIG Maria. M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

#### **POUVOIRS:**

Mme CHERET Magali M. KAMALA Kilani Mme TLILI Leïla, Mme KOUAME Akoua Marie Mme NEDELEC Soizig M. CHIBAH Salah M. SANON Guillaume Mme RABAH Hana M. HAFIDI Abderrahim M. VANNIER Jean-Yves	Représentée par : Représenté par : Représenté par : Représentée par : Représentée par : Représenté par : Représenté par : Représenté par : Représentée par : Représentée par : Représentée par : Représenté par :	M. BEAUDET Pascal Mme VALLY Sophie M. TLILI Mohamed Fathi M. CHOUDER Fethi M. DAGUET Anthony Mme GRARE Laurence Mme MERCADER Y PUIG Maria M. KARROUMI Sofienne Mme KHELAF Djamila Mme YONNET Evelyne
M. LOGRE Benoit	Représenté par : Représenté par :	Mme YONNET Evelyne M. GARNIER Daniel

M. BENKHELOUF Boualem représenté par M. CECCOTTI-RICCI Roland à partir de la question n°231 M. AIT-BOUALI Omar ayant quitté la séance à partir de la question n°243

Absents: Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. ZORGANI Mourad, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Générale

Affaires foncières et juridiques

REF: DAJDAJD2016026

Signataire: AD

OBJET: Abrogation de la délibération n°169 du 15 septembre 2016 - Acquisition auprès de la SNC MONCHABLON des entrepôts, des murs du local commercial, de leur terrain d'assiette et de la nue-propriété du pavillon d'habitation et de des accessoires situés 47 ter-49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43.

### LE CONSEIL.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0272 en date du 1er février 2016 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0392 en date du 15 février 2016 déclarant cessible les biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase,

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 5 avril 2016,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 8 décembre 2016,

Vu le courrier de la Commune en date du 30 juin 2016 relatif à l'offre d'indemnisation dans le cadre de la procédure d'expropriation susmentionnée,

Vu la délibération n°169 du conseil municipal du 15 septembre 2016,

Considérant que la SNC MONCHABLON est propriétaire du bien situé 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur le terrain d'emprise du futur sixième collège qui fait l'objet d'une procédure d'expropriation engagée par la Commune,

Considérant qu'en application de l'article L 311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une offre d'indemnisation d'un montant de 1 431 628 € a été faite à la SNC MONCHABLON pour l'acquisition du bien mentionné plus haut,

Considérant que cette offre a été acceptée par la SNC MONCHABLON par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2016,

Considérant que le conseil municipal a délibéré le 15 septembre dernier afin d'autoriser l'acquisition et le versement de cette offre d'indemnisation,

Considérant qu'à l'occasion de la rédaction du projet d'acte notarié, il est apparu que le pavillon d'habitation situé à l'arrière de la parcelle était grevé d'une réserve d'usufruit au profit de Mme MONCHABLON, ancienne propriétaire de la Société à laquelle la totalité de la parcelle U 43 appartenait,

Considérant qu'afin que la Commune puisse être en pleine propriété des biens situés 47 ter et 49 rue Sadi Carnot, parcelle U 43, il convient qu'elle indemnise d'une part la SNC MONCHABLON pour les entrepôts, les murs du local commercial, leur terrain d'assiette et la nue-propriété du pavillon élevé sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, du jardin devant le pavillon, d'une remise dans le jardin et d'une grande pièce à usage de débarras avant le pavillon d'habitation et d'autre part Mme JACOB pour l'usufruit portant sur ledit pavillon d'habitation et ses accessoires,

A l'unanimité.

**DELIBERE:** 

**ABROGE** la délibération n°169 du 15 septembre 2016 d'acquisition auprès de la SNC MONCHABLON du bien situé 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43.

**DECIDE** d'indemniser la SNC MONCHABLON pour les entrepôts, les murs du local commercial à usage de pharmacie, leur terrain d'assiette et la nue-propriété du pavillon élevé sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, du jardin devant le pavillon, d'une remise dans le jardin et d'une grande pièce à usage de débarras avant le pavillon d'habitation, le tout situé 47 ter et 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43, à hauteur de 1 431 628 €.

**AUTORISE** la maire à signer l'acte relatif à l'indemnisation susmentionnée, à le réitérer le cas échéant devant notaire et à ordonnancer toutes les dépenses relatives à ces actes.

Reçu en préfecture le : 16/12/2016

Publié le : 16/12/2016

L'adjoint Marc RUER

Certifié exécutoire le : 16/12/2016

L'adjoint

Marc RUER